

ARRETE N : 2023 - 782

NOMENCLATURE : 8-3

ARRETE FIXANT LA SUPPRESSION D'UNE ZONE DE STATIONNEMENT FACE AU CENTRE DE VACCINATION RUE DONFUT A LENS,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2211-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des Adjointes au Maire,

Vu l'arrêté 2021-2420 du 26 septembre 2021, portant interdiction temporaire de stationnement des véhicules rue Donfut à Lens,

Considérant qu'il a été décidé de supprimer une zone de stationnement dédié au centre de vaccination rue Donfut à Lens.

A R R E T E

ARTICLE 1 : L'arrêté 2021-2420 du 26 septembre 2021 est abrogé.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur dès la suppression de la signalisation réglementaire

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de LILLE, rue Geoffroy Saint-Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois.

Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du maire vaut rejet implicite.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique actes administratifs), et une copie en sera adressée à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Lens. En outre, une expédition en sera transmise au Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens, ainsi qu'au Comptable Public.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commissaire Central de Police et de Sécurité Publique de Lens et le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de Ville, le 30 mars 2023

Pour Le Maire,
L'Adjoint Délégué,




Jean Pierre HANON